

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 373

présenté par

M. André, M. Le Roch, Mme Marcel et M. Pellois

ARTICLE 23

Compléter l'alinéa 21 par la phrase suivante :

« Ces dispositions s'appliquent aussi aux activités d'extraction. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à adapter la terminologie au secteur de l'extraction de matériaux.